



ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR

PARTIE I – INSTRUCTIONS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

Toute personne souhaitant exercer des activités guidées / de pourvoyeur dans un parc national du Canada doit faire une demande de permis d'exploitation commerciale auprès de Parcs Canada. On entend par « entreprise » tout métier, industrie, emploi, profession, activité ou événement spécial tenu, exercé ou exploité dans un parc, ou dans un lieu, sur des terres ou dans des eaux administrés par Parcs Canada à l'extérieur d'un parc, à des fins lucratives ou à des fins de collecte de fonds ou de promotion commerciale. Cette définition comprend notamment une entreprise exploitée dans un parc par un organisme de bienfaisance ou une entreprise sans but lucratif exploitée par une organisation ou une personne.

La procédure qui suit s'applique aux entreprises offrant des **activités guidées¹ / de pourvoyeur²** souhaitant exercer leurs activités dans un parc national. Elle ne s'applique pas aux demandes de remplacement de permis. Un formulaire de demande distinct est offert à cette fin. Pour plus de renseignements sur ce processus, veuillez vous adresser au bureau de Parcs Canada de votre région.

Tous les employés qui effectueront des excursions guidées pour le compte de votre entreprise devront obtenir une carte d'identité de guide (voir la partie V du formulaire de demande de cartes d'identité pour les guides) et l'avoir avec eux en tout temps lors des excursions. Le formulaire et la procédure sont joints au présent document.

Une demande distincte est requise si vous souhaitez obtenir un permis pour une nouvelle entreprise dans tout autre domaine que les activités guidées ou de pourvoyeur. Nous vous invitons à communiquer avec le bureau de Parcs Canada de votre région afin d'obtenir le formulaire de demande.

¹ **Guide** : Personne qui fournit des activités guidées dans des lieux naturels/culturels d'intérêt ou qui transmet des connaissances sur la région, des compétences techniques ou du leadership grâce auxquels les clients peuvent participer à diverses activités d'une journée ou de plus d'une journée. Le guide ne fournit habituellement pas à ses clients de l'équipement ou du matériel. Le guide peut être le titulaire du permis d'exploitation commerciale ou un employé de celui-ci.

² **Pourvoyeur** : Entreprise qui détient le permis d'exploitation commerciale et embauche des guides qualifiés pour mener des excursions au nom de l'entreprise. Le propriétaire ou l'exploitant du service de pourvoyeur peut également travailler comme guide qualifié. L'entreprise peut fournir de l'équipement ou du matériel à ses clients.

1. Comment puis-je demander un permis pour exercer une activité guidée / de pourvoyeur dans les parcs nationaux des montagnes?

- a) Veuillez remplir dûment le formulaire de demande de permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur. Parcs Canada a besoin de renseignements détaillés afin de pouvoir effectuer une évaluation précise de votre demande. Si vous ne fournissez pas suffisamment de détails, nous ne serons pas en mesure d'étudier votre demande.
- b) Envoyez-nous votre formulaire de demande dûment rempli, de même que tous les documents exigés figurant sur la liste de vérification des documents.
- c) Bien que le paiement ne soit pas exigé tant qu'une décision n'a pas été prise à l'égard de votre demande, le paiement de chaque activité, comme décrit à la section 4, doit être effectué avant la délivrance du permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur. Les demandes dûment remplies peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

Service de liaison auprès des entreprises de guides pour les parcs des montagnes

Services immobiliers et municipaux

Parc national Jasper du Canada

C.P. 10

Jasper (Alberta) T0E 1E0

guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca

2. À quel processus d'examen ma demande de permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur sera-t-elle soumise?

- a) **Réception de la demande** : Dès la réception de votre demande, Parcs Canada vérifie si elle est complète. Les demandes incomplètes peuvent vous être renvoyées pour vous permettre de fournir les renseignements ou les documents manquants.

* Les demandes pour la SAISON ESTIVALE doivent être présentées avant le 1^{er} septembre. Le personnel du parc examinera les demandes et communiquera avec les demandeurs d'ici le 1^{er} décembre. (Aux fins du présent processus de demande, on entend par « saison estivale » ou « été » la période du 1^{er} avril au 31 octobre.)

* Les demandes pour la SAISON HIVERNALE doivent être présentées avant le 1^{er} mars. Le personnel du parc examinera les demandes et communiquera avec les demandeurs d'ici le 1^{er} juin. (Aux fins du présent processus de demande, on entend par « saison hivernale » ou « hiver » la période du 1^{er} novembre au 31 mars.)

- b) **Examen/Évaluation** : Toutes les demandes sont évaluées, puis une recommandation d'approbation ou de refus est transmise aux directeurs des unités de gestion, qui prennent la décision finale en fonction de cette recommandation. Les demandeurs en seront informés dans les délais indiqués ci-dessus. Nous sommes conscients du fait que les examens et évaluations doivent être effectués rapidement pour permettre aux entreprises d'exercer leurs activités dans la saison suivant la présentation de leur demande.

Pour être approuvée, une demande doit être conforme aux lois et aux documents suivants :

- [Loi sur les parcs nationaux du Canada](#) et [Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada](#)
- [Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada](#)
- Le(s) plan(s) directeur(s) du/des parc(s) où vous comptez exercer vos activités commerciales (<https://parcs.canada.ca/>)

Les renseignements suivants doivent être présentés avec votre demande :

- Un formulaire de demande de permis d'exploitation dûment rempli (partie II)
- Une copie du certificat de constitution ou de l'enregistrement de votre entreprise³
- Une preuve d'assurance – une assurance responsabilité civile désignant « **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada** » comme assuré additionnel, dont le niveau de protection correspond à celui d'un exploitant prudent⁴
- Un formulaire de demande de carte d'identité de guide (partie V) dûment rempli avec les certificats et les documents démontrant votre capacité à réaliser les activités commerciales (pour connaître les exigences, consultez la grille des activités du guide, partie IV)
- Un plan d'intervention d'urgence

Veillez nous fournir tout autre renseignement qui pourrait, selon vous, se révéler utile pour nous aider à évaluer votre demande :

- La façon dont l'activité que vous proposez est susceptible de contribuer à l'atteinte des buts de Parcs Canada en ce qui concerne la conservation et la

³ Cette disposition ne s'applique pas si l'entreprise n'est pas constituée en personne morale ou ne dispose pas d'un numéro d'entreprise.

⁴ Si vous ne disposez d'aucune assurance, vous devez fournir une lettre de votre compagnie d'assurance attestant que vous avez présenté une demande d'assurance et que votre police sera établie advenant l'approbation de votre demande de permis d'exploitation commerciale.

- La façon dont l'activité que vous proposez est susceptible de contribuer à l'atteinte des buts de Parcs Canada en ce qui concerne la conservation et la restauration, et pour ce qui est de donner aux visiteurs des occasions de se rapprocher de la nature.
- Décrire de quelle manière vous limiterez les répercussions du groupe sur les ressources naturelles et culturelles du parc.
- Décrire de quelle manière vous veillerez à la santé et à la sécurité de vos clients, des autres visiteurs du parc et du personnel du parc.
- Décrire les mesures que vous prendrez pour limiter les conflits avec les autres visiteurs du parc ainsi que les effets négatifs de vos activités sur leur expérience et leurs activités en milieu sauvage.
- Décrire de quelle manière vous réduirez les répercussions éventuelles sur les installations du parc et leur entretien.

3. Décision du directeur de l'unité de gestion/du parc : nous vous transmettrons la décision par la voie de communication que vous avez choisie dans la partie II du formulaire « Demande de permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur » ci-joint.

- a) **Si le permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur est approuvé :** votre permis sera délivré et deviendra valide, dès la saison (estivale ou hivernale) suivant l'approbation et la réception de votre paiement. Toutes les conditions afférentes au permis seront clairement expliquées dans la documentation en annexe. La période de validité du permis ne peut dépasser une année, et ce dernier expirera le 31 mars suivant la date de délivrance du permis.

Si les modalités en vertu desquelles vous exploitez votre commerce venaient à changer pendant la période de validité de votre permis, vous devez en informer Parcs Canada dans les plus brefs délais. Il pourrait s'agir, par exemple, de la vente ou du transfert du commerce; d'un changement de nom ou d'emplacement, d'un changement dans la nature de l'entreprise ou de l'ajout de nouveaux services ou activités.

- b) **Si votre demande de permis d'exploitation commerciale pour guide/pourvoyeur est refusée :** vous serez informé(e) par écrit du ou des motif(s) du refus dans les meilleurs délais possibles.

4. Si ma demande est approuvée, quels sont les droits applicables pour les permis d'exploitation?

Catégorie de permis (par parc)	71,25 \$
Pourvoyeur résident ⁵ (par parc)	47,50 \$
Pourvoyeur non-résident ⁶ (par parc)	236,00 \$
Carte d'identité de guide (par guide)	9,75 \$

5. À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions au sujet de la demande de permis d'exploitation commerciale ?

Veuillez envoyer un courriel à l'agente de liaison des entreprises de guides : guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca.

⁵ **Pourvoyeur résident** : Un pourvoyeur dont l'exploitation commerciale est basée à l'intérieur des limites du parc.

⁶ **Pourvoyeur non-résident** : Un pourvoyeur dont l'exploitation commerciale est basée à l'extérieur des limites du parc.

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR

PARTIE II – DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE

PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

Date propose du début des activités : _____

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE/L'EXPLOITANT

Nom officiel de l'entreprise :

Nom commercial :

Nom du propriétaire de l'entreprise :

Nom du propriétaire ou du preneur à bail (s'il y a lieu*) :

** Si vous n'êtes pas le propriétaire des lieux dans lesquels vous exercez vos activités commerciales, vous pourriez devoir signer un sous-bail pour obtenir votre permis d'exploitation. Pour de plus amples renseignements sur ce processus, veuillez vous adresser au bureau de Parcs Canada de votre région, lequel est indiqué dans les instructions relatives à la demande.*

Adresse municipale :

Adresse postale (inclure le code postal) :

Courriel :

Site web :

N° de téléphone :

N° de cellulaire :

Voie de communication privilégiée pour la réception de l'avis de décision (en choisir une seule) :

Poste ☐

Courriel ☐

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une description détaillée à votre demande)

Type d'entreprise :

Type de demande (cochez toutes les cases applicables) :

Nouvelle entreprise ☐

Nouvelles activités ☐

Nouveaux emplacements ☐

Si votre entreprise assure l'exploitation sur le terrain via le compte d'un agent de réservation, veuillez inscrire ici le nom des agents de réservation concernés :

Nombre prévu de guides* :

** Chaque guide doit satisfaire à toutes les qualifications, certifications et compétences requises par le tableau de certification des guides (partie IV)*

Description de l'entreprise – veuillez fournir une description détaillée de votre entreprise et ses activités passées et actuelles ainsi que la manière dont elle soutiendra et améliorera le mandat de Parcs Canada, et fournissez tout renseignement supplémentaire demandé dans les instructions relatives à la demande (partie I) que vous jugez pertinent pour l'évaluation de votre demande.

ANNEXE A : TABLEAU DES ACTIVITÉS

Cochez toutes les activités que vous proposez ainsi que les parcs dans lesquels vous prévoyez les exercer.

PARC NATIONAL :	Banff	Yoho	Kootenay	Jasper	Mont-Revelstoke	Glaciers	Lacs-Waterton
Guide d'activités terrestres d'une journée							
Randonnée d'une journée	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Course en sentier	☐	☐	☐	☐	☐	☐	S.O.
Randonnée hivernale et raquettes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Ski de fond	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Guide d'activités terrestres de plusieurs jours							
Randonnée pédestre (avec nuitée)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	S.O.
Guide d'activités de vélo							
Vélo de route	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Vélo de montagne (été)	☐	S.O.	S.O.	☐	☐	☐	☐
Vélo à pneus surdimensionnés (hiver)	☐	S.O.	S.O.	☐	☐	☐	S.O.
Guide d'activités aquatiques							
Canot (lac)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Canot (rivière)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Canot de type rabaska (lac ou rivière)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Kayak (lac)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Kayak (rivière)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Planche à pagaie (lac)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Planche à pagaie (rivière)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Rafting (rivière)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pêche à ligne (lac ou rivière)	S.O.	☐	☐	☐	☐	☐	S.O.
Plongée autonome (lac)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Plongée sous glace (lac)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Guide d'activités liées à l'alpinisme							
Escalade en moulinette	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Formation à la sécurité en avalanche (CSA/AST)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Promenades sur les glaciers	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Escalade de rocher	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Excursion alpine	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Ski (arrière-pays)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Guide d'activités équestres							
Pourvoyeur équestre – Randonnée d'une journée	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pourvoyeur équestre – Randonnée de plusieurs jours	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Randonnée en calèche (été)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Randonnée en traîneau (hiver)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

ANNEXE B : TABLEAU DE LA FRÉQUENCE D'EXPLOITATION

Afin d'évaluer correctement votre demande, Parcs Canada a besoin de renseignements sur les secteurs où vous prévoyez de mener vos excursions, afin de déterminer les itinéraires et les zones visés, ainsi que la nature et le niveau des activités proposées. Un *tableau de la fréquence d'exploitation* doit être rempli pour **chaque activité dans chaque parc** où vous prévoyez exercer vos activités. Lorsqu'il n'existe aucune liste officielle des noms de sentier, une carte illustrant l'itinéraire doit être jointe afin de désigner avec précision tous les secteurs, dans chacun des parcs visés, où vous prévoyez d'exercer vos activités.

TABLEAU D'ACTIVITÉ N° _____ (si vous remplissez plus d'un tableau)

Activité Inclure des détails sur : • Parc/lieu/secteur • Activité													
La carte de l'itinéraire et la description du secteur doivent inclure les noms/numéros des sentiers (joindre une carte s'ils ne sont pas connus), ainsi que les plans d'eau désignés et les renseignements suivants : • Stationnement • Moyen de transport • Zones de rassemblement • Principales routes d'accès • Hébergements pour la nuit • Points de mis à l'eau et d'accostage (pour les activités aquatiques)													
Journée type à cet emplacement Inclure : • Heures • Objectifs • Points d'intérêt • Gestion de groupe (ratio guide/clients)													
Mois d'exploitation		Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars
Nombre d'excursions guides propose par mois	Première année												
	Années suivantes												

TABLEAU D'ACTIVITÉ N° _____ (si vous remplissez plus d'un tableau)													
Nom de l'activité Inclure des détails sur : • Parc/lieu/secteur • Activité													
La carte de l'itinéraire et la description du secteur doivent inclure les noms/numéros des sentiers (joindre une carte s'ils ne sont pas connus), ainsi que les plans d'eau désignés et les renseignements suivants : • Stationnement • Moyen de transport • Zones de rassemblement • Principales routes d'accès • Hébergements pour la nuit • Points de mis à l'eau et d'accostage (pour les activités aquatiques)													
Journée type à cet emplacement Inclure : • Heures • Objectifs • Points d'intérêt • Gestion de groupe (ratio guide/clients)													
Mois d'exploitation		Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars
Nombre d'excursions guides propose par mois	Première année												
	Années suivantes												

Carte de l'itinéraire

Lorsque le nom de la zone de rassemblement ou du sentier n'est pas connue (p. ex., sentiers non officiels, trajets d'approche vers les objectifs), envoyez un fichier KML/KMZ (Google Earth) ou joignez une carte détaillée sur laquelle sont indiqués les itinéraires prévus.

PARTIE C : LISTE DE VÉRIFICATION DES DOCUMENTS

Veuillez joindre et cocher tous les documents applicables :

- ☐ **Demande de permis d'exploitation commerciale détaillée précisant l'ensemble des activités proposés (partie II)** – veuillez inclure une carte du/des secteur(s) de service si les noms/numéros des sentiers sont inconnus.
- ☐ **Preuve d'assurance** – Une assurance responsabilité civile désignant « **Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada** » comme assuré additionnel, dont le niveau de protection correspond à celui d'un exploitant prudent⁷.
- ☐ **Copie du certificat de constitution ou de l'enregistrement de votre entreprise.**⁸
- ☐ **Demande de cartes d'identité de guide (partie V)** – veuillez inclure tous les documents ou les certificats attestant la capacité des guides listés à exercer les activités commerciales pour lesquelles vous présentez la demande.
- ☐ **Plan d'intervention d'urgence.**

Si vous omettez de fournir ces informations, votre demande sera jugée incomplète.

PARTIE D : SIGNATURE DU DEMANDEUR

PAR LA PRÉSENT, JE CONFIRME que tous les renseignements fournis sont véridiques et exacts et que je respecterai les modalités liées au permis d'exploitation de commerce. De plus, je, _____, m'engage à indemniser en tout temps SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, ses successeurs et ses ayants droit, à l'égard des actions, poursuites, dommages-intérêts, pertes, frais, dépenses, réclamations et demandes de toute nature (y compris les frais de justice qui seront nécessaires) dont SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA pourrait ultérieurement être l'objet ou qu'elle pourrait devoir soutenir, payer ou engager, à l'initiative d'un tiers, relativement à ce permis ou à toute activité décrite ci-dessous ou découlant de l'utilisation et de l'occupation de terres de la Couronne par l'entreprise susmentionnée.

Signature du demandeur :

Date :

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* pour l'émission de permis pour des opérations commerciales dans divers lieux de Parcs Canada. La participation des demandes de permis est volontaire. Le refus de fournir vos renseignements personnels vous empêchera d'obtenir l'autorisation d'opérer sur les lieux de Parcs Canada.

Les renseignements que vous fournissez serviront à délivrer un permis d'exploitation commerciale ainsi qu'à assurer la surveillance et le contrôle des activités menées dans les lieux administrés par Parcs Canada, afin de veiller à ce qu'elles soient conformes aux lois, aux politiques, aux lignes directrices, aux procédures et aux priorités applicables. Les renseignements pourraient aussi être utilisés à des fins d'analyse, de recherche et/ou d'évaluation des politiques. Cependant, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels à ces fins ne donneront jamais lieu à une décision administrative vous concernant personnellement.

Les renseignements personnels qui vous concernent sont administrés conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres lois applicables. Vous avez droit à protection, à la correction de vos renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci; ce droit est décrit dans le répertoire de données personnelles – Permis des utilisations des ressources PC PPU 071. Les instructions pour obtenir les renseignements se trouvent dans la publication gouvernementale intitulée *Info Source*, à l'adresse suivante : www.infosource.gc.ca.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement réservé à vos renseignements personnels. Pour ce faire, veuillez consulter le site suivant : <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/deposer-une-plainte-officielle-concernant-la-protection-de-la-vie-privee/deposer-une-plainte-contre-une-institution-federal/>.

⁷ Si vous ne disposez d'aucune assurance, vous devez fournir une lettre de votre compagnie d'assurance attestant que vous avez présenté une demande d'assurance et que votre police sera établie sous réserve de l'approbation de votre demande de permis d'exploitation commerciale.

⁸ Veuillez inclure votre numéro de TPS si l'entreprise n'est pas constituée en personne morale ou ne dispose pas d'un numéro d'entreprise.

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR

PARTIE IV – TABLEAUX DE CERTIFICATION DES GUIDES

PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

ANNEXE I – RANDONÉE PÉDESTRE, SKI NORDIQUE ET CYCLISME

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PERMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités terrestres d'une journée	Guide de randonnée d'une journée (3 saisons) et Course en sentier	Professionnel de l'IGA : Interprète professionnel Apprenti membre de l'IGA : Apprenti interprète ACMG : Connaissances de base de l'IGA*	IGA : Gestion de groupes 3 saisons** ACMG : Guide de randonnée	IGA : 40 heures avec RCR ACMG : 80 heures avec RCR	Sentiers désignés et autres zones non techniques approuvés par l'APC***	12 pers. plus le guide Course en sentier : 6 pers. plus le guide dans le parc national Jasper	Toutes les entreprises doivent employer au moins un guide professionnel. Les autres guides peuvent être des apprentis, mais le ratio ne peut dépasser trois apprentis pour chaque guide professionnel Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents Randonnée estivale : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} avril au 31 octobre, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée
	Guide de randonnée hivernale (4 saisons) et raquettes	Professionnel de l'IGA : Interprète professionnel Apprenti membre de l'IGA : Apprenti interprète ACMG : Connaissances de base de l'IGA*	IGA : Gestion de groupes 4 saisons** ACMG : Guide de randonnée avec déplacements en hiver	IGA : 40 heures avec RCR ACMG : 80 heures avec RCR	Sentiers désignés et autres zones non techniques approuvés par l'APC situés sur des terrains de classe 1, ou de classe inférieure, selon l'EETA. ***		Randonnée hivernale et ski nordique : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} novembre au 31 mars, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée
	Ski nordique	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	Moniteur de ski de fond de niveau 1 de CANSI ****	16 heures avec RCR <i>40 heures avec RCR est recommandé</i>	Sentiers tracés, dont ceux tracés par les skieurs, en terrain de classe 1, ou de classe inférieure, selon l'ÉETA seulement		

* Les guides de l'ACMG doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi le cours de connaissances de base de l'IGA. Le renouvellement annuel de l'adhésion n'est pas nécessaire.

** Les équivalences pour la gestion de groupes sont fondées sur une liste établie de fournisseurs approuvés. Les cours qui n'ont pas encore été évalués le seront en fonction du contenu des cours de l'IGA, déterminé par l'unité de gestion.

*** Les itinéraires de randonnée en dehors des sentiers doivent être approuvés par l'APC et la sortie doit être supervisée par un guide de l'ACMG

**** La certification de moniteur ou de monitrice AMSC en ski de fond classique de niveau 1 est accepté pour les programmes de fond classique seulement (à l'exclusion du ski de patin).

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PREMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités terrestres d'une journée	Marche sur glacier au canyon Maligne	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	Membre en règle de la JPCIA, Cours d'une journée en gestion de groupes	16 heures avec RCR <i>40 heures avec RCR est recommandé</i>	Conformément aux précisions de la JPCIA	12 pers. plus le guide	Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents Vélo de route de de montagne; randonnée de plusieurs jours : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1^{er} avril au 31 octobre, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée Vélo à pneus surdimensionnés : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1^{er} novembre au 31 mars, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée Marcher sur glacier : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1^{er} novembre au 30 avril sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée
Guide d'activités terrestres de plusieurs jours	Randonnée pédestre avec nuitée(s)	Connaissances de base de l'IGA*	Guide de randonnée de l'ACMG	80 heures avec RCR	Sentiers désignés et autres zones non techniques approuvées par l'APC	9 pers. plus le guide	
Guide d'activités de vélo	Guide de vélo de route	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	S.O.	16 heures avec RCR	Routes pavées spécifiques	20 pers. plus 2 guides	
	Guide de vélo de montagne et à pneus surdimensionnés		GSMBC ou PMBIA niveau 1 (entraîneur intermédiaire)	40 heures avec RCR	Conformément aux précisions de l'organisme de certification concerné	9 pers. plus le guide	

* Les guides de l'ACMG doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi le cours de connaissances de base de l'IGA. Le renouvellement annuel de l'adhésion n'est pas nécessaire.

LÉGENDE

ACMG : Association canadienne des guides de montagne

CANSI : Association canadienne des moniteurs de ski nordique

APC : Agence Parcs Canada

ÉETA : Échelle d'exposition en terrain avalancheux

GSMBC : Syndicat mondial d'entraîneurs de vélo de montagne

IGA : Association des guides interprètes

JPCIA : Association professionnelle des guides de randonnée sur glace dans les canyons de Jasper

PMBIA : Association professionnelle de moniteurs de vélo de montagne

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR
PARTIE IV – TABLEAUX DE CERTIFICATION DES GUIDES
PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES
ANNEXE II – ACTIVITÉS AQUATIQUES

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PREMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités aquatiques	Canot	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	Rivière : Instructeur intermédiaire de canotage en eaux vives de Pagaie Canada Lac : Instructeur intermédiaire de canotage sur lac de Pagaie Canada Type rabaska : Instructeur intermédiaire de canotage de gros canot de Pagaie Canada	40 heures avec RCR Rafting : 16 heures avec RCR* Toutes les activités sur la rivière : Certification supplémentaire de sauvetage en eaux vives est exigée, selon le plan d'eau	Rivière : Sections de rivières, points de mise à l'eau et points de débarquement approuvés précis Lac : Lacs spécifiques accessibles par la route, ainsi que d'autres zones non techniques approuvées par l'APC	10 pers. plus le guide	Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages, la gestion des espèces aquatiques envahissantes, de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} avril au 31 octobre, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée Il faut se conformer au Règlement sur les petits bâtiments de Transports Canada (règlement sur les bâtiments à usage spécial pour des activités de rafting)
	Kayak		Rivière : Instructeur intermédiaire de kayak de rivière de Pagaie Canada Lac : Instructeur de niveau 1 en kayak de mer <u>ou</u> instructeur de niveau 1 de kayak de rivière en eaux calmes de Pagaie Canada			6 pers. plus le guide dans une seule embarcation	
	Planche à pagaie		Rivière : Instructeur de niveau 1 de planche à pagaie en rivière de Pagaie Canada Lac : Instructeur avancé de planche à pagaie en eaux calmes de Pagaie Canada			6 pers. plus le guide	
	Rafting en rivière		Adhésion en règle et formation reconnue par une association provinciale accréditée de pourvoyeurs de rafting, ou l'équivalent			En fonction de l'embarcation	

* 16 heures avec RCR au minimum est requis. 40 heures est recommandé.

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PREMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités aquatiques	Pêche à ligne	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	Combinaison appropriée de formation, de connaissances et d'expérience, conformément à l'évaluation de l'employeur	16 heures avec RCR*	Conformément aux règlements de pêche de l'APC	9 pers. plus le guide	Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages, la gestion des espèces aquatiques envahissantes, de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} avril au 31 octobre, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée
	Plongée autonome et plongée sous glace		Formation : Instructeur PADI, NAUI ou SDI Guide : Maître de plongée PADI, NAUI ou SDI	Conformément aux précisions de l'organisme de certification concerné *	Lacs spécifiques accessibles par la route et dotés d'installations appropriées	Conformément aux précisions de l'organisme de certification concerné	Pêche à ligne : Il faut se conformer au Règlement sur les petits bâtiments de Transports Canada Plongée sous glace : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} novembre au 31 mars, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée

* 16 heures avec RCR au minimum est requis. 40 heures est recommandé.

LÉGENDE

ACMG: Association canadienne des guides de montagne
APC: Agence Parcs Canada
IGA: Association des guides interprètes
PADI: Association professionnelle des instructeurs de plongée
NAUI: Association nationale des instructeurs en plongée sous-marine
SDI: Scuba Diving International

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR
PARTIE IV – TABLEAUX DE CERTIFICATION DES GUIDES
PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES
ANNEXE III – ACTIVITÉS LIÉES À L'ALPINISME

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PREMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités liées à l'alpinisme	Instructeur AST	Connaissances de base de l'IGA*	Membre en règle de la CAA en tant que praticien en avalanche ou éducateur de base	80 heures avec RCR	Conforme aux directives pour l'enseignement en terrain avalancheux de la CAA, en terrain de classe 1, ou de classe inférieure, selon l'ÉETA seulement	9 pers. plus le guide	Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents
	Instructeur d'escalade en moulinette		Instructeur d'escalade en moulinette de l'ACMG	16 heures avec RCR	Lignes directrices relatives au terrain de l'ACMG établies pour le type et le niveau de la certification		
	Guide de promenade sur les glaciers		Guide de ski ou guide alpin de l'ACMG	80 heures avec RCR	Apprentis-guides : Autorisés à exercer leurs activités, sous réserve du respect des lignes directrices de l'ACMG selon le statut professionnel et le type de terrain		
	Guide d'escalade de rocher		Guide d'escalade de rocher l'ACMG				
	Guide alpin		Guide alpin de l'ACMG				
	Guide de ski (arrière-pays)		Guide de ski de l'ACMG				

* Les guides de l'ACMG doivent fournir la preuve qu'ils ont suivi le cours de connaissances de base de l'IGA. Le renouvellement annuel de l'adhésion n'est pas nécessaire.

LÉGENDE

ACMG: Association canadienne des guides de montagne
AST: Formation à la sécurité en avalanche
CAA: Association canadienne des avalanches
ÉETA : Échelle d'exposition en terrain avalancheux
IGA: Association des guides interprètes

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR
PARTIE IV – TABLEAUX DE CERTIFICATION DES GUIDES
PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES
ANNEXE IV – ACTIVITÉS ÉQUESTRES ET NOUVELLES ACTIVITÉS

CATÉGORIE DE PERMIS	TYPE DE PERMIS	EXIGENCES LIÉES À L'INTERPRÉTATION	NORMES DE SÉCURITÉ	PREMIERS SOINS	LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU TERRAIN	TAILLES DES GROUPES	CLAUSES DU PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
Guide d'activités équestres	Pourvoyeur – randonnées d'une journée	Connaissances de base de l'IGA <i>pour le lieu de travail principal</i>	Combinaison appropriée de formation, de connaissances et d'expérience, conformément à l'évaluation de l'employeur	16 heures, y compris la RCR*	Sentiers désignés et autres zones non techniques préalablement approuvées par l'APC	10 pers. plus le guide	Chaque groupe doit compter au moins un guide muni d'un équipement de communication d'urgence
	Calèche : Itinéraires précis ou des routes conformes au Code de la route Traîneau : Itinéraires précis approuvés par l'APC				Selon le véhicule	Il faut se conformer aux protocoles relatifs à la sécurité en présence d'animaux sauvages de même qu'aux protocoles locaux de signalement des incidents	
	Pourvoyeur – randonnées de plusieurs jours			40 heures avec RCR	Sentiers désignés ou des emplacements de camping conformes au système de permis d'arrière-pays et aux limites de pâturage	Selon le parc	Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{er} avril au 31 octobre, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée Traîneau : Les activités de l'entreprise sont autorisées uniquement du 1 ^{re} novembre au 31 mars, sauf si une demande visant des secteurs ou des activités particuliers est approuvée
Nouvelles activités	P. ex., via ferrata, parcours dans les arbres, etc.	Évaluation en fonction d'un ou de plusieurs cadres propres aux activités (possible évaluation à l'échelle nationale). Une évaluation unique dans les conditions de travail pourrait aussi être nécessaire. Des qualifications particulières pour les guides seront définies et deviendront partie intégrante du permis d'exploitation.					

* 16 heures avec RCR au minimum est requis. 40 heures est recommandé.

LÉGENDE

APC: Agence Parcs Canada

IGA: Association des guides interprètes

ENTREPRISES OFFRANT DES ACTIVITÉS GUIDÉES / DE POURVOYEUR
PARTIE V – FORMULAIRE DE DEMANDE D'IDENTIFICATION DES GUIDES
PARCS NATIONAUX DES MONTAGNES

PARTIE A : RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE/L'EXPLOITANT

Nom officiel de l'entreprise :	
Nom commercial :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse postale (<i>inclure le code postal</i>) :	
Adresse de courriel :	
N° de téléphone :	N° de cellulaire :

PARTIE B : RENSEIGNEMENTS SUR LES GUIDES

[illegible]

☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		
☐	☐		

Nom des guides superviseurs (s'il y a lieu) _____

Nombre de laissez-passer de service requis (pour les véhicules personnels des guides) _____

PARTIE C : CONFIRMATION DES COMPÉTENCES ET DE L'EMPLOI

Je, _____, _____ de _____
 (Nom) (Poste/titre) (Nom de l'entreprise)
 confirme par la présente que les employés suivants sont compétents et qualifiés et qu'ils
 détiennent des certificats valides et conformes aux exigences de l'Agence Parcs Canada pour agir
 à titre de guides, selon les renseignements fournis ci-dessous, dans les parcs nationaux des
 montagnes du Canada.

 (Signature du titulaire de permis autorisé)

 (Date)

**Veuillez retourner le formulaire de demande dûment rempli et signé à l'agent de liaison,
 liaison des entreprises de guides :**

Chelan Egilson, guidelicences-permispourguide@pc.gc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le gouvernement du Canada s'engage à protéger vos renseignements personnels. Tous les renseignements personnels créés, détenus ou recueillis par l'Agence Parcs Canada sont protégés dans le cadre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral. Cela signifie que vous serez informé des fins auxquelles les renseignements sont recueillis et de la façon dont vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces renseignements. Le cas échéant, on vous demandera votre consentement.

<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels.html>